

**Covid-19 : Mise à disposition de masques chirurgicaux pour votre  
activité  
d'aide à domicile**

**Information importante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).**

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Madame, Monsieur,

Vous intervenez auprès d'une personne fragile pour des activités essentielles liées au maintien à domicile.

Face à l'épidémie de Covid-19, pour assurer votre protection et celle de votre employeur, vous avez droit à des masques chirurgicaux fournis par l'Etat.

Dès à présent, vous pouvez bénéficier gratuitement de 9 masques par employeur et par semaine à retirer en pharmacie.

Pour ce faire, vous devrez présenter :

- ce courriel ;
- l'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux complétée et signée. Vous pouvez la télécharger [ici](#) ;
- un exemplaire papier de votre bulletin de salaire Cesu (à disposition sur votre compte en ligne Cesu) du mois de janvier ou février 2020 ;
- la notification PCH de votre employeur (délivrée par le conseil départemental) ;
- une pièce d'identité.

Si vous réalisez des activités qui ne sont pas en proximité directe de votre employeur, le port du masque n'est pas indispensable. L'application des gestes barrières suffit. Pour plus d'informations sur le coronavirus, contactez le numéro 0800 130 000 ou consultez les sites internet :

- du [Gouvernement](#) ;
- du [Ministère de la santé](#).

---

Cordialement,  
L'équipe du Cesu.